

Amendement 21**Edouard Martin**

au nom du groupe S&D

Rapport**Jerzy Buzek**Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier
COM(2016)0075 – C8-0099/2016 – 2016/0047(NLE)**A8-0358/2016****Proposition de décision****Article 1 - point -1 (nouveau)**

Décision 2008/376/CE

Article 4 - titre et paragraphe 1

*Texte en vigueur**Amendement*

(-1) À l'article 4, le titre et le paragraphe 1 sont remplacés par le texte suivant:

Améliorer la position concurrentielle du charbon communautaire

1. Les projets de recherche visent à réduire ***le prix de revient total*** de la ***production minière***, à améliorer la qualité des ***produits et à réduire le coût de l'utilisation*** du charbon. Les projets de recherche englobent la totalité ***de la chaîne de production*** du charbon, à savoir:

a) ***les techniques modernes de prospection des gisements;***

b) ***la planification de mine intégrée;***

«Soutenir le processus de restructuration du charbon communautaire»

1. Les projets de recherche visent à réduire ***l'incidence sociale de la restructuration de l'industrie du charbon et de la fermeture des mines de charbon en Europe et*** à améliorer la qualité ***de vie, sur le plan social et environnemental, des populations dans les régions touchées par la crise du secteur*** du charbon. Les projets de recherche englobent la totalité ***du processus de restructuration de l'industrie*** du charbon, à savoir:

a) ***l'évaluation des possibilités de dégager de nouvelles aides financières pour préserver l'emploi dans d'autres activités industrielles locales sur la base des compétences individuelles et collectives;***

b) ***l'évaluation des possibilités de soutien financier existantes et éventuellement nouvelles permettant de gérer les transitions du marché du travail, telles qu'un fonds européen pour une***

c) *les nouvelles techniques et les techniques existantes d'excavation et d'extraction à haut rendement, largement automatisées, répondant aux particularités géologiques des gisements de houille en Europe;*

d) *les techniques de soutènement appropriées;*

e) *les systèmes de transport;*

f) *les services d'alimentation en électricité, les systèmes de communication et d'information, de transmission, de surveillance et de commande de processus;*

g) *les techniques de préparation du charbon axées sur les besoins des marchés de consommation;*

h) *la conversion de la houille;*

i) *coal combustion.*

bonne transition;

c) *la cartographie des bonnes pratiques en matière de dialogue social, de participation des ouvriers et des citoyens et de mesures d'accompagnement de la transformation du marché du travail et de la structure de l'emploi dans la région, par exemple par l'intermédiaire d'agences spécialisées dans les nouvelles possibilités d'emploi, la formation et la reconversion;*

d) *l'analyse d'impact spécifique relative aux défis particuliers, sociaux, économiques et liés à l'emploi résultant des concentrations géographiques dans de nombreuses régions d'Europe afin de préserver la cohésion sociale;*

e) *l'analyse de l'impact sur les communautés vulnérables, notamment des efforts d'atténuation visant à limiter le coût social et économique de la transition, et de l'implication des communautés touchées et des sociétés minières sur la base du coût total, notamment sociétal;*

f) *un concept régional pour le développement économique futur et la création d'emplois verts;*

Or. en

7.12.2016

A8-0358/22

Amendement 22

Edouard Martin

au nom du groupe S&D

Rapport

Jerzy Buzek

Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier

COM(2016)0075 – C8-0099/2016 – 2016/0047(NLE)

A8-0358/2016

Proposition de décision

Article 1 - point -1 bis (nouveau)

Décision 2008/376/CE

Article 8 - points j bis et j ter (nouveaux)

Texte en vigueur

Amendement

(-1 bis) À l'article 8, les points suivants sont ajoutés:

«j bis) anticipation des emplois nouveaux accompagnée d'une amélioration des processus de production d'acier afin de tenir compte des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de CO₂, dans le but d'améliorer la santé des ouvriers, la qualité des produits et la productivité par des gains d'efficience;

j ter) recherche et développement technologique afin de donner la priorité à l'incidence, sur l'emploi des ouvriers et la communauté locale, de la réduction des émissions et de la consommation d'énergie et dès lors, le cas échéant, les techniques de diagnostic des graves dégâts environnementaux dus aux installations existantes de production d'acier et des méthodes permettant d'y remédier afin de veiller à l'additionnalité des projets retenus et à leur contribution au renforcement et à la viabilité à long terme de la production d'acier et de charbon en Europe.»

Or. en

